

Règlements des finances de l'Association

Mise à jour le 2022-04-14





Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	1
RÈGLEMENTS DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-01 : INTERPRÉTATION	9
1re partie : interprétation	9
1. Applicabilité	9
1.1. Général	9
2. Efficacité	9
2.1. Général	9
2.2. Avis de changement	9
3. Dispositions particulières	9
2e partie : définitions	9
1re partie : responsabilités	12
1. Association	12
1.1. Direction générale	12
1.2. Direction principale des finances	12
1.3. Vérification interne aux comptes	12
2. Services	12
2.1. Direction principale des finances	12
2e partie : Autorité financière	13
3. Budget de fonctionnement	13
3.1. Général	13
3.2. Budgets administratifs	13
3.3. Approbation	13
Part III : Investissement socialement responsable	13
4. Général	13
4.1. Objectif	13
4.2. Directives	14
4.3. Priorité	14
5. Exécution	14
5.1. Comité de finance	14



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

RÈGLEMENTS DES FINANCES DE L'ASSOCIATION -03 : LE BUDGET	15
1re partie : budget de fonctionnement	15
1. Général	15
2. Processus et calendrier	15
2.1. Préparation préliminaire : début décembre	15
2.2. Ébauche initiale – Trois (3) premières semaines de janvier	15
2.3. Révision initiale – dernière semaine de janvier	15
2.4. Révisions finales – Trois (3) dernières semaines de février	15
2.5. Ébauche finale – dernière semaine de février	16
2.6. Changement dans le calendrier	16
2e partie : budget de fonctionnement révisé	16
3. Général	16
4. Calendrier	16
5. Présentation au conseil législatif	16
6. Approbation du conseil d'administration – octobre	16
7. Approval by Board of Directors – February	17
8. Extension de la date limite	17
9. Exceptions à la révision du budget de février	17
3e partie : budget des services	17
10. Général	17
11. Exceptions	17
11.1. Nouveaux services	17
11.2. Les services sans prélèvement de frais	17
11.3. Révisions de budget	17
4e partie : Budgets d'évènements	18
12. Général	18
RÈGLEMENTS DES FINANCES DE L'ASSOCIATION - 04 : PROCÉDURES FINANCIÈRES	19
1re partie : Investissements	19
1. Général	19
1.1. Approbation des investissements	19
1.2. Approbation de liquidation	19
1.3. Portfolio de placements	19
1.4. Investissements des fonds	19
1.5. Désinvestissement	19
1.6. Rapport	19



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2e partie : les contrats de l'Association et les procédures financières	20
2. Pouvoir de signature	20
2.1. Pouvoir de signature général	20
2.2. Signature des contrats	20
2.3. Contreseing	20
2.4. Pouvoir de signature des clubs et services	20
2.5. Pouvoir de signature des clubs – exceptions	20
2.6. Absence de direction générale	20
2.7. Absence de Vice-présidence (finances)	21
3. Approbation de larges dépenses	21
3.1. Conseil d'administration	21
4. Vérification	21
4.1. Réconciliation comptable	21
4.2. Notifications aux services	21
4.3. Sanction financière	21
3e partie : les contrats des services et les procédures financières	22
5. Général	22
5.1. Application	22
5.2. Autorité	22
6. Contrats	22
6.1. Contrats à soumettre	22
6.2. Contrats approuvés	22
7. Formation	22
7.1. Procédures de formation en finances	22
4e partie : sanctions financières	23
8. Exemples de sanctions	23
8.1. Général	23
9. Rapport	23
9.1. Général	23
10. Exécution	23
10.1. Procédure générale	23
10.2. Exécution provisoire	23
11. Évaluation	23
11.1. Comité d'évaluation des services	24
RÈGLEMENTS DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-05 : COMITÉ DE FINANCEMENT	25
1.1. Allocation par versement	25



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

1.2. Rapport post-financement	25
1.3. Évaluation de la commission de financement	26
2. Requêtes de financement	26
2.1. Général	26
2.2. Requêtes absolues	26
2.3. Requêtes exceptionnelles	27
2.4. Autres requêtes	27
2.5. Condition additionnelle	27
2.6. Un financement antérieur n'est pas pertinent	27
2.7. Documents requis	27
3. Requêtes de financement rétroactives	28
3.1. Général	28
3.2. Informations requises	28
3.3. Motifs de refus	28
4. Refus et appels	28
4.1. Motifs de refus	28
4.2. Raisons pour un refus	28
4.2. Appels	28
5. Approbation du financement	29
5.1. Ratification	29
6. Obligations	29
6.1. Publicité	29
6.2. Obligations continues	29
6.3. Financement non utilisé	29
7. Administration du comité de financement	30
7.1. Commissaire de financement	30
8. Politiques de l'Association	30
8.1. Général	30
8.2. Suspension d'une application	30
9. Subvention de transaction financière	30
2e partie : Directives spécifiques de financement	31
10. Nourriture et boissons	31
10.1. Général	31
11. Voyage	31
11.1. Exigences d'application	31
11.2. Bases de références de voyage	31



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

12. Appareils et équipements	31
12.1. Général	31
12.2. Exigences d'application	31
12.2. Items personnalisés	31
13. Semestres des allocations	32
13.1. Semestres	32
13.2. Financement en avance pour le semestre d'été	32
13.3. Financement durant le semestre d'été	32
13.4. Semestre d'automne	32
14. Publicité	32
14.1. Général	33
RÈGLEMENTS DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-06 : LES FRAIS	33
1re partie: les frais de l'Association	33
1. Général	33
1.1. Frais de membre	33
1.2. Frais de base	33
1.3. Formulation	33
1.4. Comité de finance	34
2. Groupes étudiants indépendants	35
2.1. Général	35
3. Tierce partie	35
3.1. Général	35
4. Clubs	35
4.1. Général	35
2e partie : frais accessoires	35
5. Général	35
5.1. Augmentation des frais accessoires	35
6. Processus et procédures	35
6.1. Présentation au conseil législatif	35
6.2. La formulation des questions	36
6.3. Rejet des questions	36
3e partie : frais de cours	36
7. Général	36
7.1. Comité de conseils pour les frais	36
4e partie : règlements spécifiques des frais	36
8. Frais pour l'espace	36



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

8.1. Distribution	36
9. Frais de vie de campus	36
9.1. Objectif	37
9.2. Nom	37
9.3. Limites au financement des initiatives athlétiques	37
10. Frais d'ambassadeur	37
10.1. Objectif	37
10.2. Nom	37
11. Frais pour l'environnement	38
11.1. Objectif	38
11.2. Subventions environnementales	38
11.3. Nom	38
11.4. Allocation par le comité d'environnement	38
11.5. Allocation par le comité de financement	38
11.6. Commission de l'environnement	39
12. Frais de première année	39
12.1. Objectif	39
12.2. Nom	39
12.3. Allocation pour le conseil de première année	39
12.4. Allocation pour d'autres projets	39
12.5. Allocation par le comité de financement	40
12.6. Conseil de première année	40
13. Frais d'équité	40
13.1. Objectif	40
13.2. Nom	40
13.3. Commission d'équité	40
14. Frais d'engagement communautaire	41
14.1. Purpose	41
14.2. Nom	41
14.3. Commission d'engagement communautaire	41
14.4. Ancien nom	41
15. Frais de santé mentale	41
15.1. Objectif de la portion de l'Association	41
15.2. Objectif de la portion de financement	41
15.3. Nom	41
15.4. Allocation pour le comité de santé mentale	42



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

15.5. Allocation pour d'autres projets	42
15.6. Allocation par le comité de financement	42
15.7. Conseil de santé mentale	42
16. Frais des clubs	42
16.1. Objectif	43
16.2. Nom	43
16.3. Admissibilité	43
16.4. Exigence d'une vérification	43
16.5. Exception à l'exigence d'une vérification	43
16.6. Priorité	43
17. Frais d'équité autochtone	43
17.1. Objectif	43
17.2. Nom	43
17.3. Allocation par le comité d'affaires autochtones	44
17.4. Allocation par le comité de financement	44
RÈGLEMENTS DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-07 : LES FONDS	45
1ere partie : Réserve de fonds de capital de dépense (Capital Expenditure Reserve, CERF)	45
1.1 Objectif	45
1.2. Fonction	45
1.3. Plan financier à long terme	45
1.4. Portfolio d'investissement	46
1.5. Portion de liquidité de la réserve	46
1.6. Liquidation annuelle	46
1.7. Dépenses	46
1.8. Dépôt minimum annuel	46
1.9. Les transferts de et à partir du fond d'opération	46
1.10. Transferts au portfolio d'investissement	47
2e partie : fonds de réserve du Prix de distinction	47
2.1. Objectif	47
2.2. Administration	47
2.3. Calendrier	47
2.4. Date limite pour la candidature	47
2.5. Financement du prix	47
2.6. Montant alloué	47
2.7. Nombres de prix	48
2.8. Exception : nombres de prix	48



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2.9. Insuffisance des fonds	48
2.10. Versement du prix	48
2.11. Admissibilité pour les prix	48
2.12. Documents exigés	48
2.13. Évaluation des candidatures	49
2.14. Confidentialité	49
2.15. Archives	49
2.15. Bourses Scarlet Key	49
3e partie : fonds de réserve de santé et de soins dentaires	50
3.1. Objectif	50
3.2. Transfert de surplus des frais	50
3.3. Dépenses	50
3.4. Épuisement des fonds et référendum	50
4e partie : fonds de la vie étudiante	51
4.1. Variations	51
4.2. Objectif	51
4.3. Départements	51
4.4. Montant transféré	51
4.5. Tenue des dossiers	51
4.6. Transferts automatiques au fonds	51
4.7. Retour des transferts	52
4.8. Communication de la balance	52
4.9. Service ou département inactif	52
4.10 Balance des banques des clubs	52
APPENDIX	52
Appendix A	52
Allocation des frais des fonds de l'AEUM*	53
Appendix B	54
Restrictions et distributions des frais des fonds de l'AEUM*	54



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

RÈGLEMENTS DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-01 : INTERPRÉTATION

1re partie : interprétation

1. Applicabilité

1.1. Général

Les Règlements du Portfolio présidentiel-01 s'appliquent aux Règlements du Portfolio des finances et des opérations.

2. Efficacité

2.1. Général

Les Règlements du Portfolio des finances serviront aussi de règlements pour :

- a. Toutes les activités financières de l'Association; et
- b. Les activités financières des clubs et services qui relèvent de la juridiction financière de l'Association

2.2. Avis de changement

Il est de la responsabilité de la Vice-présidence (finances) d'informer les clubs et services de tout changement dans le Portfolio des finances qui peut les affecter. Quand il le faut, il est aussi de sa responsabilité de consulter les comités des services ou des clubs sur ces sujets.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

3. Dispositions particulières

Les dispositions quant aux fonds qui apparaissent en italiques ne font pas partie des Règlements, mais sont incluses pour assurer une mémoire institutionnelle afin de respecter l'histoire et l'objectif des fonds.

2e partie : définitions

Les termes suivants utilisés dans les Règlements du Portfolio des finances et des opérations ont les mêmes définitions que celles de la Constitution.

- a. « Conseil d'administration »
- b. « Comité exécutif »
- c. « Règlements »
- d. « Conseil législatif »
- e. « Membre »
- f. « Direction »
- g. « Majorité simple »
- h. « Société »

Les termes suivants utilisés dans les Règlements du Portfolio des finances et des opérations ont les mêmes définitions que celles du Portfolio des Règlements présidentiels.

- i. « Association étudiante affiliée »
- j. « Frais auxiliaires »
- k. « Club »
- l. « Frais de cours »
- m. « Jour »
- n. « Frais »
- o. « Groupe étudiant indépendant »
- p. « Service »
- q. « Association étudiante »

Les termes suivants utilisés dans les Règlements du Portfolio des finances et des opérations ont les mêmes définitions que celles du Portfolio des Règlements des clubs et services.

- r. « Inactif »

Dans ces Règlements, voici ce à quoi feront référence les termes suivants :

- s. **Actif immobilisé** : tout actif de la Société qui devrait fournir des bénéfices pendant au moins un (1) ans, comme des améliorations au bail et à l'équipement;



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- t. **Dépenses en immobilisation** : l'achat d'un actif immobilisé de plus de cinq cents dollars (500 \$);
- u. **Direction des finances** : la Vice-présidence aux finances ou un poste équivalent d'un service ou d'un club;
- v. **Sanction financière** : toute punition ou réprimande financière que la Société peut imposer sur un service, un club, un groupe étudiant indépendant, une association étudiante ou tout autre groupe qui demandent du financement au comité des fonds.
- w. **Exercice financier** : l'année fiscale de l'Association, qui dure du 1er juin au 31 mai;
- x. **Fonds** : une portion des ressources de l'Association dont l'usage est limité à des fins prévues;
- y. **Département** : un département interne, un service, des frais, ou tout autre activité ou événement qui ont un numéro assigné dans le système de comptabilité de l'Association;
- z. **Numéro de département** : un numéro assigné à un département donné;
- aa. **Budget de fonctionnement** : le budget des fonds d'opérations préparé par la Vice-présidence (finances) en avril de l'exercice financier précédent.
- bb. **Initiative** : un événement, un projet, une initiative qui reçoivent des fonds de la part du comité de financement.
- cc. **Budget d'administration** : budget pour les départements, habituellement supervisé par le personnel ou par la direction, tels qu'entre autres les budgets de l'administration générale, du Centre universitaire, du Gerts, du département d'informatique, du site internet, des communications, et de l'album *Old McGill Yearbook*;
- dd. **Budget de fonctionnement** : le budget de fonctionnement initial ou révisé en octobre ou en février – celui qui est le plus à jour;
- ee. **Budget de fonctionnement révisé** : les versions révisées du budget de fonctionnement préparé par la Vice-présidence (finances) en octobre et en février de chaque exercice financier.
- ff. **Budget base zéro** : une manière de préparer le budget dans lequel toutes les dépenses doivent être justifiées au début de chaque exercice financier. Ce type de budget commence à « base zéro » et est bâti en fonction des dépenses nécessaires pour l'exercice financier qui suit.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

RÈGLEMENTS DES FINANCES DE L'ASSOCIATION - 02 : RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

1re partie : responsabilités

1. Association

1.1. Direction générale

La Présidence occupe le poste de direction générale de l'Association

1.2. Direction principale des finances

La Vice-présidence (finances) occupe le poste de direction principale des finances et a comme responsabilité :

- a. De s'assurer que tous les revenus et toutes les dépenses sont conformes aux désirs du conseil d'administration;
- b. De s'assurer que les Règlements du Portfolio de finances sont mis à jour aussi souvent que nécessaire pour refléter les nouvelles pratiques;
- c. De s'assurer que le comité exécutif, le comité de financement, le comité législatif et le conseil d'administration sont au courant du statut financier de l'Association;
- d. De réviser et d'approuver les budgets de salaire;
- e. D'approuver les obligations financières et les transactions de l'Association et
- f. De réviser les budgets pour éviter les dépenses excessives.



1.3. Vérification interne aux comptes

La vérification interne aux comptes est la personne contrôleuse.

2. Services

2.1. Direction principale des finances

Il y a un poste de direction principale des finances à la tête de chaque service. Leur rôle est de :

- a. Soumettre un budget initial en mai pour le prochain exercice financier;
- b. S'assurer que le budget de fonctionnement et celui de fonctionnement révisé dressent un portrait précis des revenus ou des dépenses attendues de leur service;
- c. S'assurer que leur service reste dans les budgets de revenu et des dépenses approuvées par le budget de fonctionnement;
- d. S'assurer que le revenu des projets est généralement réalisé et que leur service ne dépense pas de manière outrancière ce qu'il y a dans leurs comptes;
- e. Tenir la Vice-présidence (finances) au courant du statut financier de leur service au cours de l'exercice financier; et
- f. S'assurer que leur service suit ces Règlements..

2e partie : Autorité financière

3. Budget de fonctionnement

3.1. Général

La Vice-présidence (finances) a l'autorité de porter des modifications au budget lors de la préparation du budget de fonctionnement et du budget de fonctionnement révisé.

3.2. Budgets administratifs

Les budgets administratifs seront préparés par le personnel et soumis à la direction générale, qui va les réviser et les donner à la Vice-présidence (finances). Cette dernière devrait consulter avec la direction générale pour préparer et finaliser les budgets administratifs, mais l'autorité finale demeure entre ses mains.



3.3. Approbation

Le budget de fonctionnement doit être approuvé, en ordre, par :

- a. le comité exécutif
- b. le conseil législatif; et
- c. le conseil d'administration.

Part III : Investissement socialement responsable

4. Général

4.1. Objectif

En tant qu'union étudiante, l'AÉUM doit constamment aspirer à œuvrer dans les meilleurs intérêts de ses membres. Lorsqu'il en vient à investir leur argent, l'Association reconnaît qu'il leur appartient et doit alors s'assurer de l'investir dans des placements, des corporations ou des corps gouvernementaux qui ont à cœur leurs intérêts primordiaux.

4.2. Directives

Afin de s'assurer que l'argent est investi dans l'intérêt de nos membres, l'Association va éviter de placer son argent dans des compagnies et des gouvernements qui ont des intérêts importants dans les domaines suivants :

- a. qui sont socialement nocifs (ex : des armes et du tabac);
- b. qui abusent des droits de la personne (ex : travail des enfants/ateliers clandestins et oppression politique); et
- c. qui sont nocifs pour l'environnement (ex : pollution et destruction d'habitat).

4.3. Priorité

La priorité sera accordée aux compagnies qui ont les preuves d'antécédents suivantes :

- a. des contributions positives à l'environnement
- b. la favorisation des pratiques d'embauche fiables
- c. qui ont des standards élevés de gouvernance et de transparence



5. Exécution

5.1. Comité de finance

Le comité de finance sera responsable de réviser les investissements de l'Association, qui sont sujets aux prévisions qui se trouvent dans la Référence des termes des comités et dans le Livre de politiques et de plans.

RÈGLEMENTS DES FINANCES DE L'ASSOCIATION -03 : LE BUDGET

1re partie : budget de fonctionnement

1. Général

La Vice-présidence (finances) et la direction générale vont travailler avec tous les membres de la direction, des services et du personnel pour compiler les chiffres de tous les budgets départementaux en un seul document pour l'exercice financier, ce qui s'appelle le budget de fonctionnement.

2. Processus et calendrier

2.1. Préparation préliminaire : début décembre

La personne auxiliaire au contrôle va produire et passer en revue les dépenses réelles des deux (2) dernières années et va les soumettre à la personne au contrôle et à la Vice-présidence (finances) pour que ça soit révisé. Ces deux derniers feront des ajustements là où il le faut pour assurer l'exactitude et l'achèvement de la tâche.

2.2. Ébauche initiale – Trois (3) premières semaines de janvier

Après que les dépenses ont été révisées et approuvées par la Vice-présidence (finances) et la personne au contrôle, la personne auxiliaire au contrôle va les envoyer à la direction de



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

chaque département. Ces dernières vont développer un budget initial pour leurs départements respectifs et vont soumettre ces ébauches à la direction générale.

2.3. Révision initiale – dernière semaine de janvier

La direction générale va travailler avec la personne au contrôle et auxiliaire contrôle pour consolider tous les budgets de départements en un document et faire les ajustements nécessaires.

2.4. Révisions finales – Trois (3) dernières semaines de février

La personne auxiliaire au contrôle va renvoyer les documents consolidés à la direction des départements pour leur révision finale. Les changements doivent être communiqués à la direction générale avant la date limite que cette dernière a déterminée avec la Vice-présidence (finances).

2.5. Ébauche finale – dernière semaine de février

Les révisions du budget de fonctionnement initial final sont présentées à la Vice-présidence (finances) pour une révision et son approbation. La version finale du budget est rédigée par cette dernière avant d'être soumise aux personnes pertinentes pour recevoir l'approbation

2.6. Changement dans le calendrier

Le conseil d'administration peut, par résolution, changer le calendrier et les dates limites en ce qui a trait au budget de fonctionnement initial.

2e partie : budget de fonctionnement révisé

3. Général

La Vice-présidence (finances) est responsable de réviser le budget de fonctionnement deux fois par an, en octobre et en février.

4. Calendrier

Au début du mois de septembre et à la mi-janvier de chaque année, la Vice-présidence (finances) va travailler avec la direction, les services et le personnel pour réviser les chiffres pour tous les budgets départementaux. La VP va tous les compiler en un budget de fonctionnement révisé pour les révisions d'octobre et de février.



5. Présentation au conseil législatif

Il est de la responsabilité de la Vice-présidence (Finances) de soumettre (avant le 31 octobre et le 28 février de chaque exercice financier) un budget de fonctionnement révisé pour que le conseil législatif l'approuve.

6. Approbation du conseil d'administration – octobre

Jusqu'à ce que le conseil législatif et le conseil d'administration approuvent le budget de fonctionnement révisé, il est de la responsabilité de la Vice-présidence (finances) de s'assurer que les départements ne dépassent pas la limite de leurs subventions, tel qu'indiqué dans le budget de fonctionnement initial.

7. Approval by Board of Directors – February

Jusqu'à ce que le conseil législatif et le conseil d'administration approuvent le budget de fonctionnement révisé, il est de la responsabilité de la Vice-présidence (finances) de s'assurer que les départements ne dépassent pas la limite de leurs subventions, tel qu'indiqué dans le budget de fonctionnement initial.

8. Extension de la date limite

Le conseil d'administration peut, par résolution, accorder une extension pour les dates limites en ce qui concerne le budget de fonctionnement.

9. Exceptions à la révision du budget de février

Le conseil d'administration peut, par résolution, décider qu'il n'est pas nécessaire d'effectuer des révisions au budget de février en se basant sur les prévisions de la Vice-présidence (finances) ou de la personne au contrôle. Si une telle motion est approuvée par le conseil d'administration, la VP (Finance) n'aura pas besoin de compléter un budget de fonctionnement révisé pour le mois de février.

3e partie : budget des services

10. Général

Les services ont jusqu'au mois de mai de chaque année pour soumettre leur budget à la Vice-présidence (finances) pour le prochain exercice financier. Ces budgets seront basés sur le montant qu'ils ont reçu des frais au cours des exercices financiers actuel et précédent et selon la



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

technique de budget base zéro. Les budgets des services seront disponibles aux membres par le site web de l'AEUM et/ou celui des services.

11. Exceptions

11.1. Nouveaux services

Un nouveau service qui n'a pas complété un exercice fiscal va soumettre son budget en se basant sur des estimations de frais, qu'il déterminera avec la VP (Finance).

11.2. Les services sans prélèvement de frais

Si un service ne fait pas de prélèvement de frais, il devra soumettre son budget en se basant sur des estimations, qu'il déterminera avec la VP (Finance).

11.3. Révisions de budget

Au début du mois de septembre et à la mi-janvier de chaque année, la Vice-présidence (finances) devra travailler avec les services pour réviser les chiffres pour leurs budgets en se basant sur les montants réels qu'ils ont reçus de leurs frais respectifs. Ces figures peuvent être modifiées selon les opérations de chaque service et le seront en s'alignant avec le calendrier du budget de fonctionnement révisé.

4e partie : Budgets d'évènements

12. Général

Pour tout ce qui suit, la direction doit remettre un budget complet au moins deux semaines à l'avance à la Vice-présidence (finances) pour qu'il soit approuvé.

- a. un évènement;
- b. un projet;
- c. une publication; ou
- d. une initiative



RÈGLEMENTS DES FINANCES DE L'ASSOCIATION

- 04 : PROCÉDURES FINANCIÈRES

1re partie : Investissements

1. Général

1.1. Approbation des investissements

Le conseil d'administration doit approuver tous les investissements dont l'échéance dure plus de trois ans, ou qui sont à risque élevé.

1.2. Approbation de liquidation

Le conseil d'administration doit approuver la liquidation de tous les investissements à risque élevé.

1.3. Portfolio de placements

Le conseil d'administration doit approuver le transfert de tout argent qui rentre et qui sort du Portfolio d'investissements.

1.4. Investissements des fonds

La portion de chaque fond pour lequel une liquidation à court terme n'est pas nécessaire devrait être placée dans un investissement financier à court terme à la discrétion de la VP (finance) et de la direction générale. Il faut choisir des placements qui répondent aux besoins de liquidités de l'Association tout en maximisant le taux d'intérêt.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

1.5. Désinvestissement

Tout ordre de désinvestissement d'un placement spécifique du Portfolio d'investissements doit recevoir l'approbation du conseil législatif et du conseil d'administration.

1.6. Rapport

Il faut faire le rapport de tout achat ou liquidation de placements au conseil d'administration.

2e partie : les contrats de l'Association et les procédures financières

2. Pouvoir de signature

2.1. Pouvoir de signature général

Tout accord ou engagement fait directement au nom de l'Association doit être approuvé par :

- a. La Vice-présidence (finances) et
- b. L'administration générale

2.2. Signature des contrats

Un membre de la direction, du personnel, bénévole, ou tout autre individu n'a, sous aucun prétexte, le droit de signer des contrats au nom de l'Association sans l'autorisation préalable et expresse de la Vice-présidence (finances) et de l'administration générale.

2.3. Contreseing

Le conseil d'administration peut développer et approuver des procédures qui nécessitent le contreseing d'une personne spécifique en plus des signatures de la Vice-présidence (finances) et de l'administration générale.

2.4. Pouvoir de signature des clubs et services

Tout engagement contractuel d'un club ou d'un service doit avoir non seulement reçu l'approbation de la Vice-présidence (finances) et de l'administration générale, mais aussi de la Vice-présidence (vie étudiante).



2.5. Pouvoir de signature des clubs – exceptions

Si l'engagement contractuel d'un club est à court terme, il peut être approuvé par l'administration générale et la Vice-présidence (vie étudiante) sans recevoir l'accord de la Vice-présidence (finances).

2.6. Absence de direction générale

Dans des circonstances exceptionnelles ou dans le cas où la direction générale est absente, la personne au contrôle ou la Présidence peuvent signer des accords à sa place.

2.7. Absence de Vice-présidence (finances)

Dans des circonstances exceptionnelles ou dans le cas où la Vice-présidence (finances) est absente, la Présidence peut signer des accords à sa place.

3. Approbation de larges dépenses

3.1. Conseil d'administration

Hormis les contrats en cours et les engagements financiers, le conseil d'administration doit approuver toute dépense de plus de 10 000 \$.

4. Vérification

4.1. Réconciliation comptable

L'Association devra effectuer une réconciliation comptable à la fin de l'année durant l'été, ce qui marquera la fin de l'exercice financier de chaque département.

4.2. Notifications aux services

La Vice-présidence (finances) devra faire part aux services de toutes irrégularités financières qui se présentent après la réconciliation comptable de fin d'année, par écrit, au plus tard le 31 août de chaque année, ou lorsque la vérification a été complétée, selon la dernière de ces dates.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

4.3. Sanction financière

Si la vérification interne indique des irrégularités financières qui ne peuvent pas être expliquées par un service, ou si un service ne se conforme pas à ces Règlements, elles seront sujettes à des sanctions financières imposées par l'Association.

3e partie : les contrats des services et les procédures financières

5. Général

5.1. Application

Cette section s'applique aux services.

5.2. Autorité

L'Association détient l'ultime juridiction quant aux finances et aux comptes des services.

6. Contrats

6.1. Contrats à soumettre

Les signataires représentants des services doivent soumettre tout contrat ou engagement potentiels à la VP (vie étudiante) et à la VP (finances) pour qu'ils soient évalués, et, dans le cas échéant, signés.

6.2. Contrats approuvés

Tout contrat, obligation ou entente dans lesquels s'engagent les services doivent être signés et approuvés par :

- a. La Vice-présidente (vie étudiante);
- b. La direction générale; et
- c. La Vice-présidence (finances).



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

7. Formation

7.1. Procédures de formation en finances

L'Association va offrir des séances de formation chaque septembre pour les services et leur direction financière au sujet des procédures de comptabilité de base qu'ils doivent suivre. Ces séances relèvent de la responsabilité de la VP (Vie étudiante), en collaboration avec la personne au contrôle et la VP (finances). La participation est obligatoire et au moins un (1) membre représentant de chaque service devrait être présent.

4e partie : sanctions financières

8. Exemples de sanctions

8.1. Général

Voici une liste non exhaustive de sanctions :

- a. Le gel d'un compte de banque ou de fonds spécifiques d'un compte de banque contrôlé par l'Association;
- b. La perte du poste d'un membre exécutif;
- c. La réduction ou l'élimination du budget;
- d. La perte de financement;
- e. La restriction à l'accès au fonds pendant un maximum de deux (2) ans scolaires;
- f. La suspension de privilèges d'un groupe accrédité;
- g. La suspension du statut d'un groupe accrédité; et
- h. Ne plus être capable de réserver des locaux au Centre universitaire.

9. Rapport

9.1. Général

Toute transgression de ces Règlements commise par un groupe accrédité doit être portée à l'attention de la VP (vie étudiante) et de la VP (finances).



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

10. Exécution

10.1. Procédure générale

La Vice-présidence (vie étudiante) et la Vice-présidence (finances) doivent présenter au comité exécutif leurs recommandations pour des sanctions financières (s'il y a lieu). Le conseil législatif doit ensuite ratifier toute punition.

10.2. Exécution provisoire

La VP (finances) a le pouvoir de mettre à exécution de manière provisoire des sanctions financières qui n'ont pas encore été approuvées ou rejetées par le comité exécutif et le comité législatif.

11. Évaluation

11.1. Comité d'évaluation des services

Un service peut porter en appel une sanction financière après que le conseil législatif ait pris sa décision finale.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

RÈGLEMENTS DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-05 : COMITÉ DE FINANCEMENT

Part I : Guide général de financement

1. Requêtes générales de financement

1.1. Allocation par versement

- a. Le financement sera alloué par versement si la demande est égale à ou excède 15 % des fonds allouables totaux par le comité de financement pour l'année fiscale. Ce sera déterminé par la Vice-présidence (finances) et la commission de financement, et doit se conformer aux principes qui suivent :
- b. Cinquante pour cent (50 %) des fonds approuvés seront alloués à la suite de l'approbation de la soumission de financement. Dans le cas où un groupe ou une entité nécessite plus que cela, il devra fournir une explication écrite dans leur demande détaillant leurs besoins. Le comité de financement peut approuver une telle demande avec un simple vote majoritaire;
- c. Un maximum de cinquante pour cent (50 %) du financement approuvé sera alloué au demandeur suite à son dépôt du rapport post-financement.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- d. La date limite pour le remboursement sera définie par la VP (finances) et la commission de financement. Dans le cas où les documents requis ne sont pas soumis, il faudra renoncer au financement;
- e. Le comité de financement peut accorder des exceptions au cas par cas.

Le financement ne sera pas alloué sur une base d'allocation s'il s'agit d'une demande de moins de 15 % des fonds. Il sera déterminé par la Vice-présidence (finances) et la commission de financement.

- a. Le comité de financement peut accorder des exceptions au cas par cas.

1.2. Rapport post-financement

Toutes les demandes doivent soumettre un rapport post-financement, qui devra inclure :

- a. Un rapport détaillé de l'initiative qui a obtenu du financement;
- b. Une déclaration des revenus et des dépenses de l'initiative;
- c. Tous les reçus et d'autre documentation nécessaire pour vérifier les revenus et les dépenses de l'initiative;
- d. Une description de tout écart entre le budget proposé, y compris la demande initiale, et les revenus et dépenses actuels.
- e. Toute autre information que demande le comité de financement.

1.3. Évaluation de la commission de financement

Le comité de financement sera responsable de l'évaluation et de l'écoulement du cinquante pour cent (50 %) restants en se basant sur le rapport post-financement qu'il aura reçu du demandeur. À sa discrétion, il peut refuser de lui allouer n'importe quelle partie du montant.

2. Requêtes de financement

2.1. Général

Ce qui suit s'applique aux requêtes qui ont trait à la portion des frais que le comité de financement distribue :

- a. Il faut adresser toutes les requêtes à la commission de financement.
- b. Il n'y a aucun comité du conseil législatif ou membre de la direction de l'Association qui peut allouer des fonds de ces frais. L'AEUM ne peut pas s'engager dans des contrats qui allouent une quelconque portion de ces frais.



2.2. Requêtes absolues

Toutes les requêtes envers le comité de financement doivent adhérer aux règles qui suivent, sans exception :

- a. La personne qui fait la requête est un membre;
- b. Il n'est pas permis de se servir des fonds pour accorder des ressources à un groupe de l'Association qui en a besoin pour couvrir les frais d'une startup.
- c. Il n'est pas permis de se servir des fonds en tant que salaire ou traitement. Notez que cela ne s'applique pas aux rétributions versées aux individus qui présentent des conférences, aux personnes facilitatrices ou aux bénévoles.
- d. Il n'est pas permis d'approuver une demande qui dure plus qu'un (1) exercice financier.
- e. Il n'est pas permis de fournir du financement pour de l'alcool; et,
- f. Un groupe ne peut pas recevoir plus que le montant qu'il a indiqué dans sa (ses) demande(s).

2.3. Requêtes exceptionnelles

Les requêtes de financement doivent adhérer à tous les critères ci-bas, à moins que le comité décide de faire exception après un vote majoritaire des deux tiers ($\frac{2}{3}$) :

- a. Les membres doivent être impliqués et responsables de la coordination et de la production de l'initiative;
- b. On ne peut restreindre la participation d'un membre, à moins qu'une distinction ou une préférence soit nécessaire pour une initiative dont le but est d'améliorer les conditions d'individus ou de groupes avec des besoins spécifiques;
- c. Il faut inclure un délai clair dans l'application;
- d. On ne peut pas attribuer du financement dans le but d'aider un seul membre de la communauté étudiante;
- e. La demande de financement doit se limiter au semestre actuel, à moins qu'il soit indiqué autrement dans ces Règlements.
- f. Le financement ne sera pas accordé à une initiative en déficit budgétaire.

2.4. Autres requêtes

Le comité peut effectuer d'autres requêtes aux applications de financement tant qu'elles demeurent cohérentes à celles décrites plus haut.

2.5. Condition additionnelle

Afin de recevoir du financement, il faut prouver qu'il y a des efforts pour effectuer des levées de fonds et pour obtenir des commanditaires.



2.6. Un financement antérieur n'est pas pertinent

Ce n'est pas parce qu'un groupe étudiant a reçu du financement dans le passé que cela constitue une raison pour lui en accorder à nouveau.

2.7. Documents requis

- a. Toutes les requêtes de frais de distribution du comité de financement doivent être accompagnées par :
- b. Un formulaire d'application;
- c. Le montant demandé;
- d. La requête est placée pour quel fond spécifique;
- e. Une description du groupe;
- f. Une description de l'initiative;
- g. Une justification;
- h. Un budget compréhensif, qui montre tous les revenus et les dépenses pour l'initiative; et
- i. Un budget annuel pour le groupe, lorsqu'il est applicable.

3. Requêtes de financement rétroactives

3.1. Général

Tout groupe peut soumettre une demande d'application rétroactive pour une initiative qui a eu lieu au cours de l'exercice financier actuel.

3.2. Informations requises

Tout groupe qui fait une demande de financement rétroactive doit soumettre les informations qui suivent dans leur application :

- a. Un budget qui contient les revenus et les dépenses actuels de l'initiative;
- b. Tout reçu ou documentation pertinente afin de vérifier les revenus et les dépenses de l'initiative; et
- c. Tout autre information requise par le comité de financement.

3.3. Motifs de refus

Le comité de financement peut rejeter par une majorité simple une application rétroactive dans des cas où il y a eu un délai déraisonnable au cours du dépôt de la demande.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

4. Refus et appels

4.1. Motifs de refus

- a. Le comité de financement peut refuser n'importe quelle requête en se basant sur des facteurs tels que :
- b. Le groupe qui postule pour du financement ne remplit pas les exigences pour en recevoir;
- c. La moralité de l'initiative est remise en question; ou
- d. La viabilité de l'initiative est remise en question.

4.2. Raisons pour un refus

Ceux qui soumettent une application ont le droit de demander une explication quant à la raison du refus.

4.2. Appels

Les groupes peuvent contester la décision du comité en soumettant leur appel à la commission sept (7) jours après avoir reçu le refus. Si le groupe n'est toujours pas satisfait du verdict par la suite, il peut faire appel au conseil législatif. Les groupes ne peuvent pas faire appel à ces deux corps plus d'une fois chacun pour une seule application.

5. Approbation du financement

5.1. Ratification

Les applications approuvées par le comité doivent se tourner vers le conseil législatif pour recevoir leur ratification seulement :

- a. Si l'application approuvée par le comité de financement excède plus de 15 % des fonds totaux qui leur sont alloués ce semestre-là; ou
- b. À la discrétion du comité ou de la commission de financement.

Sinon, les applications de financement ont seulement besoin de l'approbation du comité.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

6. Obligations

6.1. Publicité

Toutes les publicités associées au financement d'initiatives doivent inclure le logo de l'Association et la reconnaître en tant que commanditaire en accord avec les règlements du comité de financement. Ne pas le faire peut mener à la perte du financement.

6.2. Obligations continues

Les groupes qui font une demande et reçoivent du financement doivent donner des copies de :

- a. leur matériel promotionnel;
- b. leur budget final, qui contient des revenus et des dépenses actuels; et
- c. leurs reçus et des factures.

6.3. Financement non utilisé

Tout financement qui n'a pas été utilisé doit être remis à l'Association à la discrétion de la Vice-présidence (Finances) et de la commission.

7. Administration du comité de financement

7.1. Commissaire de financement

La commission de financement devra :

- a. Administrer tous les aspects des frais pour la distribution du comité de financement. Elle doit s'assurer de traiter les chèques à temps, de maintenir des registres de l'allocation des frais, et d'informer les personnes qui postulent quant au statut de leur candidature.
- b. Soumettre un minimum de deux (2) rapports par année au conseil législatif au sujet des décisions du comité de financement chaque semestre, une fois après chaque allocation des fonds; et
- c. Soumettre un (1) rapport par année au conseil législatif sur la qualité et la nature des applications de financement reçues durant l'année, à la fin du semestre d'hiver.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

8. Politiques de l'Association

8.1. Général

Tout financement doit respecter les politiques de l'Association

8.2. Suspension d'une application

Si au moins un (1) membre votant du comité est inquiet qu'une application ne respecte pas une des politiques de l'Association, son vote devra être suffisant pour reporter l'application jusqu'à ce que cette dernière soit présentée au comité de financement, ou qu'il y ait une déclaration formelle d'un membre de la direction ou d'une commission de l'AEUM en relation avec la politique en question.

9. Subvention de transaction financière

9.1. Le comité de financement va allouer jusqu'à cent dollars (100 \$), pour autant que les fonds soient disponibles, à chaque club chaque année scolaire pour balancer les coûts des transactions financières pour lesquelles elles ont été appliquées, y compris les frais financiers et les achats par chèque.

9.2. Le comité de financement va allouer jusqu'à cinq dollars (5 \$), pour autant que les fonds soient disponibles, par contrat de club par année scolaire pour balancer les coûts scolaires pour écrire, vérifier et traiter des contrats.

2e partie : Directives spécifiques de financement

10. Nourriture et boissons

10.1. Général

La nourriture et les boissons sont éligibles à recevoir du financement à la discrétion du comité de financement. Il n'y a pas de limite monétaire. Cependant, le comité devrait considérer les dépenses par personne ainsi que les justifications pour les achats de nourriture.



11. Voyage

11.1. Exigences d'application

Les applications pour des voyages doivent inclure des plans et des relevés de prix ou des factures qui les accompagnent

11.2. Bases de références de voyage

Le comité de financement peut établir des montants de références de voyage pour des destinations précises, qui seront utilisés comme indicateur pour déterminer si des coûts de voyage semblent raisonnables ou non.

12. Appareils et équipements

12.1. Général

Le financement pour les appareils et l'équipement sera seulement approuvé s'ils deviennent la propriété du groupe et que le comité de financement est satisfait qu'ils le demeureront.

12.2. Exigences d'application

L'application doit identifier des provisions adéquates pour le rangement et la protection des appareils et de l'équipement.

12.2. Items personnalisés

Les appareils ou les équipements spécialisés qui seront gardés par des membres plutôt que retournés au groupe, y compris pour la coordination et les exécutifs, et ne sont pas éligibles pour du financement. Les appareils non personnalisés qui ne seront pas rendus au groupe peuvent être approuvés s'il a été démontré qu'il est essentiel aux activités de groupe et que le montant des proportions des dépenses est raisonnable.

13. Semestres des allocations

13.1. Semestres

Le comité de financement reconnaît trois semestres séparés :

- a. Le semestre d'été, qui ira du 1er juin au 31 août de chaque exercice financier;



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- b. Le semestre d'automne, qui ira du 1er septembre au 31 décembre de chaque exercice financier; et
- c. Le semestre d'hiver, qui ira du 1er janvier au 30 mai de chaque exercice financier.

13.2. Financement en avance pour le semestre d'été

Le comité de financement peut approuver des applications pour le semestre d'été au courant du semestre d'hiver qui le précède. Bien que ces applications peuvent être approuvées à l'avance, aucun fond ne sera distribué avant le début du semestre d'été. Le financement d'avance du semestre d'été sera alloué basé sur les projections des revenus fiscaux de l'année suivante pour les frais. Il ne peut y avoir plus de cinq pour cent (5 %) de revenus projetés pour les frais alloués en avance pour le semestre d'été.

13.3. Financement durant le semestre d'été

Aucune application de financement ne sera considérée durant le semestre d'été, au courant duquel le comité de financement et le conseil législatif ne se rencontrent pas.

13.4. Semestre d'automne

À moins qu'il ne soit déterminé autrement par la Vice-présidence (finances) et la commission de financement, pas plus de soixante-cinq pour cent (65 %) du revenu annuel des frais peut être alloué à la fin du semestre d'automne. Les applications pour le semestre d'hiver ne seront pas considérées, sauf lorsqu'elles sont fournies ailleurs que de ces règlements.

14. Publicité

14.1. Général

La commission de financement sera responsable de publiciser l'existence de ces frais et de leur processus d'application.



RÈGLEMENTS DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-06 : LES FRAIS

1re partie: les frais de l'Association

1. Général

1.1. Frais de membre

Tous les membres vont payer des frais de base complet, sauf:

- a. Des membres de la communauté étudiante à temps plein qui sont inscrits dans des facultés "B", soit les facultés de droit, de dentisterie ou de médecine (hormis le School of Nursing et le School of Physical and Occupational Therapy), ceux qui sont dans l'école d'architecture en voie d'obtenir un baccalauréat en architecture, et ceux au School of Religious Studies en voie d'obtenir un baccalauréat en théologie, qui devront payer soixante-douze pour cent (72%) des frais de base.
- b. Les membres de la communauté étudiante à temps plein inscrits dans les facultés d'art, de musique, d'ingénierie, d'éducation, de sciences, de travail social, de physiothérapie et d'ergothérapie ainsi que de soins infirmiers qui devront payer cinquante pourcent (50%) des frais de base; et
- c. Les membres à temps partiel inscrits dans des facultés "B", qui devront payer trente-six pourcent (36%) des frais de base.

1.2. Frais de base

Il est uniquement possible de modifier les frais de base par référendum.

1.3. Formulation

Toutes les questions au sujet de la création ou du renouvellement des frais doivent être formulées en accord avec les Règlements des élections et référendums.

1.4. Comité de finance

1.4.1. Il faut soumettre de nouveaux frais ou une proposition d'augmentation à la VP (finances), pour qu'ensuite la proposition soit révisée par le comité de finance durant la période de nomination. Les demandes à la VP doivent inclure :



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- a. Le montant désiré pour les frais;
- b. Une description du groupe qui propose de nouveaux frais ou une augmentation;
- c. Un budget annuel détaillé pour le groupe avec des justifications pour chaque dépense;
- d. Toute autre documentation que pourrait demander la VP ou le comité de finance.

1.4.2. Selon la documentation qui est fournie, le comité de finance devra soumettre une recommandation au conseil législatif au sujet de l'approbation de la proposition des frais. Voici les seuls critères que les recommandations doivent évaluer :

- a. La faisabilité de la proposition selon la documentation fournie; et
- b. Le caractère raisonnable de l'augmentation ou les nouveaux frais en accord avec la documentation fournie.

1.4.3. Le comité de finance ne se réserve pas le droit d'approuver ou de rejeter de prime abord une proposition, mais peut faire part de sa recommandation formelle au conseil législatif et au conseil administratif, pour qu'ils s'en occupent.

1.4.4. Quand le comité de finance recommande de ne pas adopter des frais selon les critères cités plus haut, les raisons doivent être lues à voix haute au conseil législatif lorsque la motion est présentée.

1.4.5. À moins de circonstances extraordinaires, le conseil législatif ne va pas adopter des frais que le comité de finance ne recommande pas.

1.4.6. Les frais proposés qui ne sont pas présentés à la VP (finances) et au comité dans un délai approprié avant que le conseil législatif doive en prendre connaissance devront être rejetés par les conseils législatifs et administratifs.

2. Groupes étudiants indépendants

2.1. Général

Les groupes étudiants indépendants peuvent prélever des frais par référendum. Ils doivent s'entendre eux-mêmes avec l'Université que de tels frais seront imposés si la question référendaire est acceptée.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

3. Tierce partie

3.1. Général

Les groupes qui ne font pas légalement partie de l'AÉUM ne peuvent pas prélever d'argent, à moins que les présents règlements disent le contraire.

4. Clubs

4.1. Général

Les clubs ne peuvent pas prélever des frais.

2e partie : frais accessoires

5. Général

5.1. Augmentation des frais accessoires

L'Association ne va pas autoriser des augmentations, des renouvellements ou des créations de frais accessoires avant que le corps étudiant n'exprime son consentement en votant en faveur au cours d'un référendum.

6. Processus et procédures

6.1. Présentation au conseil législatif

La VP (finance) va recevoir toute proposition de création ou d'augmentation de frais accessoires du bureau du vice-doyen (Vie et éducation étudiantes) et les compiler pour les présenter au conseil législatif, avec toutes les informations pertinentes.

6.2. La formulation des questions

La Présidence et la Vice-présidence (finances) vont faire un brouillon d'une question référendaire basée sur l'information destinée au bureau du vice-doyen (Vie et éducation étudiantes). Ce brouillon sera envoyé au département en question pour des révisions. La



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

formulation finale sera approuvée par une résolution passée en vote majoritaire au conseil législatif et sera ensuite ratifiée par le conseil d'administration.

6.3. Rejet des questions

Le conseil législatif et le conseil d'administration se réservent le droit de rejeter de prime abord des propositions de questions de frais accessoires.

3e partie : frais de cours

7. Général

7.1. Comité de conseils pour les frais

La VP (finances) sera la représentante de l'AÉUM au comité de conseils et va autoriser les augmentations pour les frais de cours.

4e partie : règlements spécifiques des frais

8. Frais pour l'espace

8.1. Distribution

Quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) des montants amassés seront alloués par le BOMCOM (le comité de gestion des opérations et des bâtiments). Quinze pour cent (15%) des montants amassés seront alloués à des groupes externes par le comité de finance pour améliorer les espaces étudiants à travers le campus.

9. Frais de vie de campus

9.1. Objectif

Les frais de vie de campus servent d'assistance financière pour les initiatives qui prennent place sur ou près du campus, ce qui comprend, mais sans s'y limiter, à des projets, des événements, des conférences, des publications et des productions de nature académique ou sociale. Les frais de vie de campus reconnaissent aussi la contribution des programmes athlétiques de la communauté mcgilloise, et doivent, dans le cas échéant, offrir de l'assistance



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

à de tels projets. En évaluant les requêtes, le comité de financement doit être persuadé que l'objectif de l'initiative contribue à l'amélioration de la vie de campus.

9.2. Nom

Ces frais seront connus sous le nom de « Fonds pour la vie de campus » lorsqu'il en vient aux promotions et aux communications pertinentes destinées aux groupes étudiants.

9.3. Limites au financement des initiatives athlétiques

Le financement des programmes athlétiques se limitera :

- a. Aux équipes athlétiques de niveaux deux et trois (tel que déterminé par le McGill University's Department of Athletics Intercollegiate Sport Classification Process Terms of Reference) dont les fonds ne sont pas suffisants; et
- b. À la subvention d'une portion des frais de voyage d'un programme et/ou des coûts d'affiliation d'une équipe.

10. Frais d'ambassadeur

10.1. Objectif

Les frais d'ambassadeur serviront d'assistance financière pour que les membres participent dans des concours et des conférences de nature académique. Pour évaluer ce type de requête, le comité de financement doit être persuadé que l'initiative contribuera à la visibilité et à la reconnaissance de l'excellence de l'Association ou de ses membres.

10.2. Nom

Ces frais seront connus sous le nom de « Fonds d'ambassade » lorsqu'il en vient aux promotions et aux communications pertinentes destinées aux groupes étudiants.

11. Frais pour l'environnement

11.1. Objectif

Les frais pour l'environnement existent pour offrir de l'assistance financière à une vaste gamme de projets de grande ou petite envergure servant à améliorer les efforts de durabilité de l'Association ou de la communauté avoisinante, y compris :



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- a. les initiatives environnementales au sein de l'Association, telles que les infrastructures qui modifient les événements et l'espace de l'AEUM;
- b. des initiatives qui contribuent à l'amélioration de l'impact environnemental de McGill ou d'un groupe associé à l'AEUM en se concentrant sur le changement durable et à long terme;
- c. les initiatives qui œuvrent à mesurer l'impact environnemental de McGill ou de groupes associés à McGill; et
- d. Les initiatives environnementales qui se concentrent sur la sensibilisation et l'éducation.

11.2. Subventions environnementales

Les frais n'existent pas dans le but de subventionner les coûts ou les différences de coûts de matériels environnementaux ou de fournitures pour une initiative.

11.3. Nom

Ces frais seront connus sous le nom de « Fonds verts » lorsqu'il en vient aux promotions et aux communications pertinentes destinées aux groupes étudiants.

11.4. Allocation par le comité d'environnement

Avant le budget de fonctionnement révisé d'octobre, le comité de l'environnement doit déterminer le montant à allouer aux frais pour que ces derniers couvrent les projets et les initiatives au cours de l'année. Le comité d'environnement et la Vice-présidence (finance) vont inclure cette information dans le budget révisé.

11.5. Allocation par le comité de financement

Le reste des frais de l'environnement seront alloués par le comité de financement pour des projets étudiants. Le comité doit s'assurer qu'un minimum de dix mille dollars (10 000 \$) soit réservé pour qu'il puisse distribuer les fonds.

11.6. Commission de l'environnement

Un membre de la commission de l'environnement doit siéger au comité de financement, tel qu'il est indiqué dans le Committee Terms of References, uniquement pour voter pour la mise en œuvre des frais environnementaux. Cette personne sera une consultante en matière de durabilité lorsque pertinent.



12. Frais de première année

12.1. Objectif

Les frais de première année existent pour offrir de l'assistance financière à une vaste gamme de projets de grande ou petite envergure servant à améliorer l'engagement de la communauté étudiante de première année, y compris pour :

- a. Le conseil de première année pour leur budget annuel, ce qui inclut des événements et des initiatives qui sont destinés à la nouvelle cohorte;
- b. Les initiatives du bureau de la Vice-présidence (interne) qui ont l'intention d'améliorer l'engagement au sein de la nouvelle cohorte et d'améliorer leur expérience; et
- c. L'allocation à travers le comité de financement pour aider les premières années et leurs groupes représentants de toutes les facultés dans des initiatives qui favorisent le leadership, l'engagement étudiant et pour effectuer des changements positifs dans la représentation et les expériences de la nouvelle cohorte.

12.2. Nom

Ces frais seront connus sous le nom de « Fonds de première année » lorsqu'il en vient aux promotions et aux communications pertinentes destinées aux groupes étudiants.

12.3. Allocation pour le conseil de première année

Le conseil de première année doit déterminer, avec l'aide de la VP (finance) et de la VP (interne), le montant à allouer aux frais pour qu'ils puissent couvrir les projets et les initiatives au cours de l'année. La Vice-présidence (finance) va inclure cette information dans le budget révisé, le montant doit donc être déterminé auparavant.

12.4. Allocation pour d'autres projets

La VP (interne), en collaborant avec la VP (finance), doit déterminer le montant à allouer aux frais de premières années pour que ces derniers couvrent les projets et les initiatives au cours de l'année. La Vice-présidence (finance) va inclure cette information dans le budget révisé, le montant doit donc être déterminé auparavant.

12.5. Allocation par le comité de financement

Le restant des frais de première année sera alloué par le comité de financement pour des événements et des initiatives conçus pour le corps étudiant de premières années. La VP



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

(finance) doit s'assurer qu'un minimum de deux mille (2000 \$) soit réservé pour qu'il puisse distribuer les fonds.

12.6. Conseil de première année

Le conseil de première année va désigner un membre représentant pour siéger au comité au cours de l'année scolaire. Cette personne va participer au comité, comme décrit dans le Committee Terms of Reference, en tant que membre votant, uniquement pour l'application des frais de première année. Cette personne sera une consultante avec un savoir pertinent au sujet des événements et des initiatives.

13. Frais d'équité

13.1. Objectif

Les frais d'équité existent pour stimuler les membres du campus à s'impliquer dans des initiatives qui encouragent le leadership et l'engagement civique, et à changer de manière observable et mesurable la représentation et les expériences d'individus qui font partie de communautés historiquement ou actuellement désavantagées. Les frais servent aussi à soutenir des projets de groupes, de recherche et de politiques qui visent à mettre fin à la discrimination et de promouvoir l'accessibilité et l'inclusivité dans la communauté mcgilloise.

13.2. Nom

Ces frais seront connus sous le nom de « Fonds d'équité » lorsqu'il en vient aux promotions et aux communications pertinentes destinées aux groupes étudiants.

13.3. Commission d'équité

Un membre de la commission d'équité doit siéger au comité de financement, tel qu'il est indiqué dans le Committee Terms of References, uniquement pour voter pour la mise en œuvre des frais d'équité.

14. Frais d'engagement communautaire

14.1. Purpose

Les frais d'engagement communautaire sont une source d'assistance pour encourager les membres à s'impliquer dans des initiatives charitables. Lorsque le comité de financement



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

évalue ces requêtes de fonds, il doit s'assurer que l'objectif de la suggestion contribue à bâtir des connexions entre le corps étudiant de McGill et les communautés avoisinantes et/ou à promouvoir le bénévolat actif au sein de l'Université.

14.2. Nom

Ces frais seront connus sous le nom de « Fonds d'engagement » lorsqu'il en vient aux promotions et aux communications pertinentes destinées aux groupes étudiants.

14.3. Commission d'engagement communautaire

Un membre de la commission d'engagement communautaire doit siéger au comité de financement, tel qu'il est indiqué dans le Committee Terms of References, uniquement pour voter pour la mise en œuvre des frais d'engagement communautaire.

14.4. Ancien nom

Ces frais étaient d'abord appelés « frais de charité ». Dans des documents périmés, l'ancienne appellation peut apparaître, mais fait référence aux « frais d'engagement communautaire ».

15. Frais de santé mentale

15.1. Objectif de la portion de l'Association

Les frais de santé mentale soutiennent les initiatives de l'Association, telles que la semaine de sensibilisation et des événements semblables. Ils servent aussi à payer le personnel étudiant qui coordonne ces projets.

15.2. Objectif de la portion de financement

Les frais de santé mentale servent aussi de source d'assistance financière pour encourager les initiatives de santé mentale des groupes étudiants. Lorsqu'il évalue les demandes de frais, le comité de financement doit s'assurer que l'initiative de l'objectif servira à la sensibilisation, à l'amélioration et à la déstigmatisation des enjeux de santé mentale sur le campus.

15.3. Nom

La portion des frais que distribue le comité de financement sera connue sous le nom de « Fonds de santé mentale » lorsqu'il en vient aux promotions et aux communications pertinentes destinées aux groupes étudiants.



15.4. Allocation pour le comité de santé mentale

Le comité de santé mentale, en collaboration avec la VP (finance) et la VP (vie étudiante), doit déterminer le montant à allouer aux frais de santé mentale pour que ces derniers couvrent les projets et les initiatives au cours de l'année. La Vice-présidence (finance) va inclure cette information dans le budget révisé d'octobre, le montant doit donc être déterminé auparavant.

15.5. Allocation pour d'autres projets

La VP (interne), en collaborant avec la VP (finance), doit déterminer le montant à allouer aux frais de santé mentale pour que ces derniers couvrent les projets et les initiatives au cours de l'année. La Vice-présidence (finance) va inclure cette information dans le budget révisé d'octobre, le montant doit donc être déterminé auparavant.

15.6. Allocation par le comité de financement

Le restant des frais de santé mentale sera alloué par le comité de financement pour des initiatives conçues selon l'objectif des frais. La VP (finance) doit s'assurer qu'un minimum de cinq mille dollars (5000 \$) soit réservé pour qu'elle puisse distribuer les fonds. Ni la commission de santé mentale ni la VP (vie étudiante) ne peuvent soumettre une demande pour recevoir cette portion.

15.7. Conseil de santé mentale

Le conseil de santé mentale va désigner un membre représentant pour siéger au comité au cours de l'année scolaire. Cette personne va participer au comité, comme décrit dans le Committee Terms of Reference, en tant que membre votant, uniquement pour l'application des frais de santé mentale. Cette personne sera une consultante avec un savoir pertinent au sujet des événements et des initiatives.

16. Frais des clubs

16.1. Objectif

Ces frais servent d'assistance financière pour les clubs de l'Association. Ils peuvent servir pour les dépenses des opérations générales en plus des initiatives en particulier.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

16.2. Nom

Ces frais seront connus sous le nom de « Fonds des clubs » lorsqu'il en vient aux promotions et aux communications pertinentes destinées aux groupes étudiants.

16.3. Admissibilité

Seuls les clubs au statut complet tel que le définissent les règles internes des groupes étudiants sont admissibles à recevoir du financement.

16.4. Exigence d'une vérification

Seuls les clubs ayant soumis le résultat d'une vérification au semestre précédent sont admissibles à recevoir du financement.

16.5. Exception à l'exigence d'une vérification

Le comité de financement peut décider par vote avec une majorité des $\frac{2}{3}$ d'accorder du financement à un club qui n'a pas été vérifié au dernier semestre. Le comité peut exiger que le club soumette une vérification de ses dépenses et de ses revenus, ainsi que n'importe quels autres documents afin de recevoir du financement.

16.6. Priorité

Les clubs seront priorisés pour le financement selon le résultat de leur vérification. Le comité de financement peut se servir des résultats du dernier ou bien de multiples semestres afin de déterminer la priorité pour le financement.

17. Frais d'équité autochtone

17.1. Objectif

Ces frais servent à financer les activités du comité des affaires autochtones et à payer la commission, ainsi qu'à financer les projets des groupes étudiants autochtones ou de ceux en quête d'équité sur le campus. Il fournit aussi une source de soutien financier pour les membres de la communauté étudiante autochtone de premier cycle à McGill.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

17.2. Nom

Ces frais seront connus sous le nom de « Fonds d'équité autochtone » lorsqu'il en vient aux promotions et aux communications pertinentes destinées aux groupes étudiants.

17.3. Allocation par le comité d'affaires autochtones

Il est possible d'allouer jusqu'à 10% de ces frais en guise de soutien financier à la communauté étudiante autochtone de premier cycle. Le comité d'affaires autochtones doit décider avant la fin du mois d'octobre d'un exercice financier la portion des frais à allouer au budget annuel et au personnel du comité, au financement pour des projets externes et au soutien financier pour les membres de la communauté étudiante autochtone respectivement.

17.4. Allocation par le comité de financement

Le comité de financement n'alloue aucune portion des frais d'équité autochtone.



RÈGLEMENTS DES FINANCES DE L'ASSOCIATION-07 : LES FONDS

1ere partie : Réserve de fonds de capital de dépense (Capital Expenditure Reserve, CERF)

Ces fonds ont été créés en 1986 des profits de soixante mille dollars (60 000\$) de la librairie (McGill Bookstore), le surplus de dix mille dollars (10 000\$) du budget de fonctionnement de 1985-1986, et les dépenses d'amortissement sans décaissement effectif (paiement de dettes) de cinquante mille dollars (50 000\$). Le total du dépôt initial est d'approximativement cent vingt mille dollars (120 000\$).

La réserve de fonds de capital de dépense inclut la portion de liquidité ainsi que le portfolio d'investissement. Ce dernier a été créé en 2006 avec les revenus générés par la vente des actions de la librairie de valeur d'un virgule huit million de dollars (1,8 million de \$).

- a. Le montant liquidé ne doit pas faire diminuer le solde du portfolio d'investissement de moins de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000\$). S'il y a moins que ça dans le portfolio d'investissement, rien ne peut être liquidé jusqu'à ce que le solde soit de plus de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000\$).
- b. Le montant liquidé doit être moindre au rendement absolu du portfolio d'investissement de l'exercice financier précédent.

1.1 Objectif

L'objectif de la réserve de fonds de capital de dépense (CERF) est d'assurer la stabilité financière de l'Association à long terme en emmagasinant des fonds pour des dépenses de capital à grande échelle sans qu'il y ait un impact négatif sur le budget de fonctionnement.

1.2. Fonction

Cette réserve permet à l'Association de mettre de côté les fonds pour des entretiens prévus ou pour l'achat de biens capitaux que le fond d'opération ne peut pas couvrir.



1.3. Plan financier à long terme

Le plan financier à long terme est un document mis à jour annuellement par la VP (finance) qui sert de budget pluriannuel pour la réserve (CERF). Ce document devrait comprendre un budget de trois (3) à cinq (5) ans qui inclut un solde annuel de la réserve (CERF).

1.4. Portfolio d'investissement

Le portfolio d'investissement fait partie de la réserve (CERF).

1.5. Portion de liquidité de la réserve

La « portion de liquidité de la réserve » fait référence à ce qui n'est pas géré dans le cadre du portfolio d'investissement et qui est plutôt maintenu pour des dépenses de capital probables au cours de l'année. Tous les biens de la portion de liquidité doivent être placés dans des investissements à court terme et à faible risque, séparément des fonds d'opération de l'Association.

1.6. Liquidation annuelle

Au début de chaque exercice financier, après que les déclarations de vérification fiscale aient été remplies, la direction générale et la VP (finance) vont se rencontrer pour déterminer une portion de la réserve du portfolio d'investissement à liquider et à transférer à la portion de liquidité de la réserve. L'approbation du conseil législatif et du conseil d'administration est exigée pour compléter le transfert.

1.7. Dépenses

Toutes les dépenses de la réserve doivent être approuvées par la VP (finance) et par la suite ratifiées par le comité exécutif et le comité d'administration.

- a. Tout ce qui n'est pas inclus dans les catégories de déduction pour amortissement (DPA) de la Loi de l'impôt sur le revenu fédéral ne peut pas être considéré comme projet pour la réserve (CERF).

1.8. Dépôt minimum annuel

En guise de caractéristique de maintenance, chaque exercice financier, un montant minimal de cinquante mille dollars (50 000\$) sera restreint du budget de fonctionnement et du budget de fonctionnement révisé afin d'être déposé dans la réserve (CERF) à la fin de l'année, à moins qu'un budget sans ce transfert minimum ne soit approuvé par une majorité des $\frac{2}{3}$ au conseil législatif ainsi qu'au conseil d'administration.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

1.9. Les transferts de et à partir du fond d'opération

Dans le cas qu'il y ait plus de revenus que de dépenses dans le fond d'opération, l'excédent sera annuellement transféré vers la réserve. Dans le cas contraire, c'est de la réserve que sera transféré l'argent vers le fond d'opération.

1.10. Transferts au portfolio d'investissement

À la fin de l'exercice financier, la direction générale et la VP (finance) vont se rencontrer pour déterminer les dépenses de capital nécessaire à l'Association pour l'année suivante. Si la portion de liquidité de la réserve est considérablement plus grande que ce montant, le conseil d'administration peut transférer du capital de la portion de liquidité de la réserve vers le portfolio d'investissement.

2e partie : fonds de réserve du Prix de distinction

L'AEUM affirme que l'excellence étudiante doit comprendre à la fois les aspects extracurriculaires et académiques. Par conséquent, l'AEUM a créé un prix de distinction, le Students' Society Awards of Distinction (SSAD ou prix à partir d'ici) pour les services exceptionnels offerts à la communauté mcgilloise. Ces bourses seront offertes aux membres de la communauté étudiante de premier cycle qui ont fait preuve de leadership de par leurs contributions aux activités et aux organisations étudiantes en plus de leur succès académique remarquable.

2.1. Objectif

L'objectif du fond du prix de distinction (*Award Distinction Fund*, OADF) est d'accumuler de l'intérêt, ce qui permettra de financer le prix, et, si les intérêts le permettent, des bourses pour les récipiendaires de premier cycle de la bourse *Scarlet Key*.

2.2. Administration

Le comité de financement sera responsable de l'administration, de la publicisation et de du déboursement du prix, sous la supervision de la VP (finance) et de la VP (vie étudiante).

2.3. Calendrier

On choisira les bénéficiaires du prix durant le semestre d'hiver.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

2.4. Date limite pour la candidature

La commission de financement va déterminer la date limite pour la candidature et en fera part au plus tard un mois avant ladite date.

2.5. Financement du prix

Le prix sera financé par les intérêts accumulés dans le fonds de réserve.

2.6. Montant alloué

Le montant alloué par le prix, à n'importe quelle année, ne doit pas dépasser le total des intérêts générés par les investissements de l'exercice financier précédent.

2.7. Nombres de prix

Un minimum de trois (3) et un maximum de quatre (4) montants seront alloués, tous à une valeur de deux mille dollars (2000\$), chaque année scolaire.

2.8. Exception : nombres de prix

S'il y a moins de quatre (4) candidatures potentielles, le comité de sélection n'est pas obligé d'offrir tous les prix.

2.9. Insuffisance des fonds

Si le montant total des intérêts accumulés des investissements de la réserve du prix de distinction au cours de l'année fiscale précédente est de moins que six mille dollars (6000\$) au total, le montant sera déversé du budget de fonctionnement. Dans ce cas-là, seulement trois (3) prix d'une valeur de deux mille dollars (2000\$) chacun seront remis.

2.10. Versement du prix

Les bénéficiaires vont recevoir leurs prix en un (1) versement au cours du semestre d'hiver, après la décision du comité de financement et après avoir soumis leur numéro d'assurance sociale à la commission de financement.

2.11. Admissibilité pour les prix

Ceux qui soumettent leur candidatures doivent:



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- a. Être membres;
- b. Ne pas faire partie de la direction ni être membres du comité de financement; et
- c. Avoir complété un minimum de douze (12) crédits à la fin de l'année scolaire actuelle.

2.12. Documents exigés

Toutes celles qui soumettent leur candidature doivent aussi soumettre les documents suivants :

- a. Une (1) lettre de recommandation d'un membre du corps professoral, au sujet des accomplissements scolaires de la personne posant sa candidature ;
- b. Une (1) lettre de recommandation au sujet de ses contributions à la vie étudiante de McGill;
- c. Un (1) relevé de notes officiel de l'Université McGill;
- d. Des relevés de notes de n'importe quelles autres Universités que la personne ait pu fréquentées; et
- e. D'autres documents exigés par le comité de financement.

2.13. Évaluation des candidatures

Les candidatures seront évaluées selon les critères suivants :

- a. Rendement scolaire exceptionnel, évalué selon le relevé de notes de la candidature et une lettre de recommandation d'un membre du corps professoral;
- b. Contribution à la vie étudiante de McGill, évaluée selon une lettre de recommandation;
- c. Besoin financier, évalué selon une auto-évaluation;
- d. D'autres critères déterminés et publicisés par le comité de financement.

2.14. Confidentialité

Toutes les candidatures seront maintenues confidentielles et évaluées uniquement par le comité de financement.

2.15. Archives

Toutes les candidatures seront archivées par le bureau de la direction générale.

2.15. Bourses Scarlet Key

L'intérêt de trop accumulé sur les investissements du OADF servira à financer les récipiendaires de premier cycle du prix *Scarlet Key*. Voici quelques exigences à cet égard :

- a. Les récipiendaires recevront la bourse uniquement quand le *Scarlet Key* aura au moins un membre représentant de l'AÉUM qui siège dans le comité de sélection.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

- b. La valeur de la bourse de chaque bénéficiaire sera déterminée par la VP (finance), avec une valeur maximale de 1000\$ par candidature.
- c. Cette dépense, en plus des bourses des Prix de distinction, ne peut pas dépasser les intérêts accumulés par l'OADF.
- d. Si un membre de la direction de l'AEUM est sélectionné pour le *Scarlet Key*, il ne pourra pas recevoir la bourse.

3e partie : fonds de réserve de santé et de soins dentaires

Après le Référendum de 2005 sur les frais étudiants au sujet du Régime de santé et de soins dentaires de l'AEUM, le montant d'argent qui était accumulé par les frais d'adhésion était beaucoup plus élevé que de ceux de l'administrateur du régime. Ce surplus est redirigé vers le fonds de réserve de santé et de soins dentaires depuis l'exercice financier 2006-2007.

3.1. Objectif

La création de ce fonds de réserve sert à assurer que les frais étudiants sont bien dirigés vers le régime de soins. Le surplus mentionné plus haut ne devrait pas être dirigé vers le budget de fonctionnement, mais plutôt vers le fonds de réserve pour assurer des coûts stables au corps étudiant. Ceci allégera la pression de refaire un nouveau référendum chaque année quand les prix des régimes changent, et va aussi assurer que les états financiers futurs ne soient pas victimes d'inflation lors des surplus temporaires aux frais de soins.

3.2. Transfert de surplus des frais

À la fin de l'exercice financier, les surplus des frais de soins de l'AEUM (c.-à-d. le total des frais du régime de santé et des frais du régime dentaire, moins ce qui est chargé par l'administrateur du régime) doivent être transférés vers les fonds de réserve.

3.3. Dépenses

Le fonds de réserve peut seulement être utilisé au cours des exercices financiers où le total des frais du régime de santé et de soins dentaires des membres est moins élevé que les frais chargés par l'administrateur pour les primes d'assurance et les frais administratifs de l'Association.

3.4. Épuisement des fonds et référendum

Chaque janvier, la VP (finance), en collaboration avec la direction générale et la personne au contrôle, va requérir les coûts préliminaires qui estiment les couvertures pour le régime de l'exercice financier



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

qui suit. Si la projection des coûts va épuiser les fonds de la réserve, la VP (finance) va préparer une question de référendum pour modifier les frais du régime.

4e partie : fonds de la vie étudiante

4.1. Variations

La variation fait référence à la différence entre les résultats nets et les budgets du résultat net pour n'importe quel fonds, département, type d'article ou budget.

4.2. Objectif

Les fonds de vie étudiante vont fournir une marge pour les variations de fin d'année afin que les membres des années futures n'aient pas à se servir de la réserve de fonds de capital de dépenses.

4.3. Départements

Les variations des départements qui suivent seront transférées dans le fonds de la vie étudiante :

- a. Les frais de distribution du comité de financement;
- b. Les services financés par des frais;
- c. Les services qui ne sont pas financés par des frais;
- d. Les associations étudiantes affiliées; et,
- e. Les départements qui sont directement financés par les frais.

4.4. Montant transféré

Le montant des variations de chaque département transféré dans le fonds à la fin de l'année sera déduit par le montant qu'il dépense sur de l'actif immobilisé.

4.5. Tenue des dossiers

La VP (finance) et la direction générale vont tenir un dossier de toutes les balances dans le fonds de vie étudiante et des transferts qui en rentrent ou qui en sortent.

4.6. Transferts automatiques au fonds

Toutes les variations seront automatiquement transférées dans le fonds de la vie étudiante à la fin de l'exercice financier.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

4.7. Retour des transferts

Tous les frais, les services, les associations étudiantes affiliées et d'autres départements de la section 5.3 verront un retour automatique de leurs transferts au début de l'exercice financier suivant une fois que la déclaration de vérification fiscale ait été complétée sans recours au transfert.

4.8. Communication de la balance

La VP (finance) est responsable de communiquer la balance du fonds de la vie étudiante de chaque département au moins deux (2) semaines avant la date limite du budget, en attendant la déclaration de vérification fiscale.

4.9. Service ou département inactif

Si un service ou un département a accumulé une balance dans le fonds de vie étudiante, mais est inactif depuis deux (2) ans, le conseil d'administration peut approuver le transfert de ce montant vers la réserve de fonds de capital de dépense ou le fonds d'opérations.

4.10 Balance des banques des clubs

À la fin de l'exercice financier, l'Association a le choix entre ces deux options de transfert :

4.10.1. Augmentation nette

Dans le cas où il y a une augmentation nette du total des balances au cours d'un exercice financier, l'Association va transférer un montant égal à cette augmentation au fonds de la vie étudiante à partir du fonds d'opération, afin de balancer le revenu net de l'Association.

4.10.2. Diminution nette

Dans le cas où il y a une diminution nette du total des balances au cours d'un exercice financier, l'Association va transférer un montant égal à cette diminution du fonds d'opération à partir du fonds de la vie étudiante, afin de balancer les dépenses nettes de l'Association.



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

APPENDIX

Appendix A

Allocation des frais des fonds de l'AÉUM*

Fonds	Frais/par membre de la comm. étudiante/par semestre (Excluant l'été)	Expiration des frais/période de renouvellement
Fonds pour la vie de campus	\$2.00	Hiver 2024
Fonds des clubs	\$3.75	Hiver 2025
Fonds d'équité	\$1.00	Hiver 2025
Fonds de santé mentale	\$0.40	Hiver 2026
Fonds de santé menstruelle	\$2.40	Hiver 2025
Fonds du conseil de première année	\$0.50	Hiver 2023
Fonds d'ambassade	\$2.00	Automne 2025
Fonds d'engagement communautaire (de charité)	\$0.76	Hiver 2025
Fonds d'environnement	\$1.25	Hiver 2024
Fonds anti-violence	\$0.45	Hiver 2026



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

Fonds d'équité autochtone	\$1.50	Hiver 2025
Fonds d'espace	\$1.16	Aucun

Appendix B

Restrictions et distributions des frais des fonds de l'AEUM*

Fonds	Corps financé/ Comité de l'AEUM	Allocation du comité de financement	Expiration des frais/période de renouvellement
Fonds pour la vie de campus	N'importe quelle organisation de premier cycle de McGill	N'importe quelle organisation de premier cycle de McGill	Hiver 2024
Fonds des clubs	Comité des clubs	Seulement les clubs de l'AEUM	Hiver 2025
Fonds d'équité	Comités d'équité et d'affaires autochtones	Une portion des frais	Hiver 2025
Fonds de santé mentale	Comité de la santé mentale	Une portion des frais	Hiver 2026
Fonds de santé menstruelle	Produits d'hygiène menstruelle pour les membres	Pas d'allocation du comité de financement	Hiver 2025
Fonds du conseil de première année	Comité des affaires de première année	Une portion des frais	Hiver 2023
Fonds d'ambassade	N'importe quelle organisation de	N'importe quelle organisation de premier cycle de McGill	Automne 2025



Association étudiante de l'Université McGill

Située sur les territoires traditionnels des collectivités Haudenosaunee et Anishinaabe.

Students' Society of McGill University

Located on Haudenosaunee and Anishinaabe, traditional territories.

(514) 398-6800 | ssmu.ca | 3600 rue McTavish, Suite 1200, Montréal, QC, H3A 0G3

premier cycle de McGill			
Fonds d'engagement communautaire (de charité)	Comité d'engagement communautaire	Une portion des frais	Hiver 2025
Fonds d'environnement	Comité d'environnement	Une portion des frais	Hiver 2024
Fonds d'équité autochtone	Comité d'affaires autochtones	Pas d'allocation du comité de financement	Hiver 2025
Fonds anti-violence	Comité anti-violence	Une portion des frais	Hiver 2026